CONDITIONS GENERALES DE VENTE (version 1/01/2025)

ARTICLE 1 – GENERALITES

Les présentes conditions s'appliquent à toutes nos ventes de biens et services, qu'ils soient associés ou non.

Toute commande du client implique une acceptation implicite de ces conditions générales de vente, sans réserve, et sans que ses propres conditions d'achat puissent y faire obstacle ni modifier ni adapter les articles.

Ghent Aggregates BV se réserve le droit de modifier à tout moment, sans préavis, ses conditions générales de vente. La dernière version est toujours disponible sur le site web https://www.ghentaggregates.be.

ARTICLE 2 – CARACTERISTIQUES

Il appartient au client de choisir, parmi les différentes catégories de biens et services que nous proposons, ceux qui conviennent en fonction de l'application qu'il souhaite. Lorsqu'un bien ou un service est couvert par le marquage CE, le client peut obtenir, sur simple demande, la liste des applications et des valeurs soumises au marquage pour l'application qu'il envisage. Nous déclinons toute responsabilité si les biens conformes ne sont pas appropriés ou ne se sont pas avérés adaptés à l'application du client.

Il appartient au client de s'assurer, avant l'acquisition des produits, de la conformité des biens livrés conformément à la commande, en vérifiant le bon de livraison et les biens eux-mêmes. Le contrôle des bons de livraison ainsi que des biens doit être effectué avant le début du déchargement. Après déchargement, le client accepte les matériaux et ceux-ci ne peuvent plus être retournés.

Pour les retraits, le client doit vérifier et accepter les produits avant de quitter le site de chargement. Lors du départ et de la signature du bon de chargement, le client accepte explicitement la couleur, la qualité et les caractéristiques intrinsèques des produits, sans recours.

ARTICLE 3 – PRIX DE VENTE

Nos offres sont valables pendant sept jours à compter de l'envoi, sauf accord contraire. À partir du 8e jour suivant l'envoi, le vendeur se réserve le droit d'ajuster ses prix en fonction des paramètres économiques en vigueur à ce moment-là, sans que cela ne donne lieu à une demande de compensation ou autre réclamation de la part de l'acheteur. Avant la date d'échéance du prix, le vendeur se réserve le droit de réindexer les prix en fonction des formules usuelles ou de les ajuster si le producteur ou le(s) transporteur(s) modifient unilatéralement leurs prix en raison de changements dans le contexte économique (tels que les prix de l'énergie, de l'acier, du carburant, du gaz, etc. – liste non exhaustive). De même, les surcharges pour faibles niveaux d'eau en navigation, les ajustements de prix pour le transport maritime de conteneurs ou autres frais supplémentaires peuvent être répercutés unilatéralement avant la livraison. Lors de la livraison et de l'acceptation des biens, le client accepte expressément et explicitement tous les coûts supplémentaires résultant de ces ajustements.

Nos produits et services sont proposés aux prix applicables au jour de la livraison, du retrait ou de l'exécution. Des réductions peuvent être accordées sous des conditions spécifiques, convenues à l'avance. Les chantiers dont les volumes et les rythmes de livraison ont un impact sur la production, les modes de production, la logistique ou toute autre condition spécifique sur mesure, sont soumis à une offre personnalisée. En aucun cas, un paiement effectué avant la date d'échéance ne donne droit à une réduction, sauf accord préalable explicite. Toutes les factures sont payables nettes, sans remise, à la date d'échéance. Aucune réduction pour paiement comptant n'est autorisée sur nos factures.

ARTICLE 4 – QUANTITES VENDUES

Les quantités mentionnées sur les bons de livraison et/ou CMR font foi des quantités livrées et facturées des biens. Toute réclamation concernant les quantités vendues doit être formulée immédiatement et confirmée par écrit dans les 24 heures suivant le retrait ou la livraison. En cas de signature du bon de livraison et/ou du CMR sans mention supplémentaire, les quantités et qualités des biens sont acceptées sans réserve.

ARTICLE 5 – LIVRAISON

Chaque livraison est accompagnée d'un bon de livraison en deux exemplaires ou d'un bon de livraison numérique. L'un de ces exemplaires doit obligatoirement être signé par le destinataire et retourné au chauffeur ou au capitaine. Par conséquent, le client a le droit de refuser toute livraison si aucun bon de livraison ou CMR n'est présenté pour signature à la réception. Le CMR est également contraignant en tant que preuve de la livraison en l'absence de notre bon de livraison.

Nos marchandises voyagent toujours aux risques du client, même si elles sont livrées (DAP ou DDP) et facturées.

Le contrôle des produits livrés est effectué par le client tant sur le plan qualitatif que quantitatif au moment de l'arrivée, avant le début de toute opération de déchargement. Les problèmes ou commentaires doivent être immédiatement communiqués par écrit ou par e-mail. Une fois les marchandises déchargées, elles sont considérées comme acceptées par le client et ne peuvent en aucun cas être retournées. Pour les retraits, ce contrôle a lieu au moment du chargement ou au plus tard lors du départ de notre site. Les retours ne sont plus possibles après cela.

Lors de la livraison des marchandises par voie routière, même avec l'utilisation de camions spéciaux, les livraisons doivent toujours être effectuées sur des terrains et des endroits accessibles aux camions à fort tonnage. Il appartient au client de prendre les précautions nécessaires pour que les camions puissent atteindre sans danger et sans risque le lieu de déchargement. Le client est responsable de l'accompagnement et de la manœuvre des camions, ainsi que de la fourniture d'un endroit approprié pour le déchargement et pour le lavage des camions sur le chantier. Il est également responsable des dommages causés aux camions ou par ceux-ci et aux représentants de notre entreprise sur le chantier. Si, malgré nos indications, des difficultés surviennent pour atteindre le lieu de déchargement ou lors du déchargement, nous nous réservons le droit de facturer les frais supplémentaires résultant des retards à la livraison.

Lors de la livraison des marchandises par voie maritime ou ferroviaire jusqu'aux installations ou au quai (public) ou à la gare désignés par le client, celui-ci doit veiller à leur bonne accessibilité. Le client doit indiquer le lieu exact de déchargement et accompagner les manœuvres à l'arrivée et au départ. Le client est responsable des marchandises et du matériel pendant toute la

période d'attente sur le lieu d'arrivée. Tout dommage causé aux moyens de transport ou aux marchandises est à la charge du client. La livraison par rail ou par bateau à la date indiquée ne peut être garantie : le délai de livraison exact n'est qu'une indication. Le déchargement des navires doit se faire dans les 24 heures suivant leur arrivée ou selon le délai convenu avec le client. Toute période d'attente ou de déchargement dépassant ces 24 heures sera facturée conformément aux frais de stationnement définis par la législation belge, en cas de transport maritime. Les périodes d'attente pour les camions commencent 30 minutes après l'arrivée sur le site et seront facturées à 85,00 EUR de l'heure (hors TVA).

Les délais de livraison sont respectés dans la mesure du possible, mais sont toujours fournis à titre indicatif. Toute déviation ne donne pas droit à une indemnisation ou à d'autres réclamations.
Nous déclinons toute responsabilité pour les coûts ou désagréments résultant d'une livraison tardive si ces retards sont causés par des circonstances indépendantes de notre volonté, telles que : difficultés de livraison, problèmes de circulation, moyens insuffisants sur le chantier, grèves dans notre entreprise, chez nos fournisseurs ou entre le lieu de chargement et de déchargement, chez nos transporteurs ou sous-traitants, pénurie de matières premières chez les fournisseurs ou carrières, manque de matériel de transport, coupures d'électricité, pénurie de matériel de production, incendie, guerre, attentats, troubles ou émeutes, gel, inondations, fortes pluies, vents violents, tempêtes… etc.

Lors des livraisons sur un chantier, les matériaux doivent être acceptés et reçus au moment de leur arrivée par camion ou autre moyen de transport. En cas de temps d'attente sur le chantier ou le lieu de déchargement, nous nous réservons le droit de facturer les temps d'attente liés à l'immobilisation du véhicule de transport, en fonction du type de transport (cf. supra).

Chaque livraison est accompagnée d'un bon de livraison en deux exemplaires ou d'un bon de livraison numérique. L'un de ces exemplaires doit obligatoirement être signé par le destinataire et retourné au chauffeur ou au capitaine. Par conséquent, le client a le droit de refuser toute livraison si aucun bon de livraison ou CMR n'est présenté pour signature à la réception. Le CMR est également contraignant en tant que preuve de la livraison en l'absence de notre bon de livraison.

Nos marchandises voyagent toujours aux risques du client, même si elles sont livrées (DAP ou DDP) et facturées.

Le contrôle des produits livrés est effectué par le client tant sur le plan qualitatif que quantitatif au moment de l'arrivée, avant le début de toute opération de déchargement. Les problèmes ou commentaires doivent être immédiatement communiqués par écrit ou par e-mail. Une fois les marchandises déchargées, elles sont considérées comme acceptées par le client et ne peuvent en aucun cas être retournées. Pour les retraits, ce contrôle a lieu au moment du chargement ou au plus tard lors du départ de notre site. Les retours ne sont plus possibles après cela.

Lors de la livraison des marchandises par voie routière, même avec l'utilisation de camions spéciaux, les livraisons doivent toujours être effectuées sur des terrains et des endroits accessibles aux camions à fort tonnage. Il appartient au client de prendre les précautions nécessaires pour que les camions puissent atteindre sans danger et sans risque le lieu de déchargement. Le client est responsable de l'accompagnement et de la manœuvre des camions, ainsi que de la fourniture d'un endroit approprié pour le déchargement et pour le lavage des camions sur le chantier. Il est également responsable des dommages causés aux camions ou par ceux-ci et aux représentants de notre entreprise sur le chantier. Si, malgré nos indications, des difficultés surviennent pour atteindre le lieu de déchargement ou lors du déchargement, nous nous réservons le droit de facturer les frais supplémentaires résultant des retards à la livraison.

Lors de la livraison des marchandises par voie maritime ou ferroviaire jusqu'aux installations ou au quai (public) ou à la gare désignés par le client, celui-ci doit veiller à leur bonne accessibilité. Le client doit indiquer le lieu exact de déchargement et accompagner les manœuvres à l'arrivée et au départ. Le client est responsable des marchandises et du matériel pendant toute la période d'attente sur le lieu d'arrivée. Tout dommage causé aux moyens de transport ou aux marchandises est à la charge du client. La livraison par rail ou par bateau à la date indiquée ne peut être garantie : le délai de livraison exact n'est qu'une indication. Le déchargement des navires doit se faire dans les 24 heures suivant leur arrivée ou selon le délai convenu avec le client. Toute période d'attente ou de déchargement dépassant ces 24 heures sera facturée conformément aux frais de stationnement définis par la législation belge, en cas de transport maritime. Les périodes d'attente pour les camions commencent 30 minutes après l'arrivée sur le site et seront facturées à 85,00 EUR de l'heure (hors TVA).

Les délais de livraison sont respectés dans la mesure du possible, mais sont toujours fournis à titre indicatif. Toute déviation ne donne pas droit à une indemnisation ou à d'autres réclamations.

Nous déclinons toute responsabilité pour les coûts ou désagréments résultant d'une livraison tardive si ces retards sont causés par des circonstances indépendantes de notre volonté, telles que : difficultés de livraison, problèmes de circulation, moyens insuffisants sur le chantier, grèves dans notre entreprise, chez nos fournisseurs ou entre le lieu de chargement et de déchargement, chez nos transporteurs ou sous-traitants, pénurie de matières premières chez les fournisseurs ou carrières, manque de matériel de transport, coupures d'électricité, pénurie de matériel de production, incendie, guerre, attentats, troubles ou émeutes, gel, inondations, fortes pluies, vents violents, tempêtes… etc.

Lors des livraisons sur un chantier, les matériaux doivent être acceptés et reçus au moment de leur arrivée par camion ou autre moyen de transport. En cas de temps d'attente sur le chantier ou le lieu de déchargement, nous nous réservons le droit de facturer les temps d'attente liés à l'immobilisation du véhicule de transport, en fonction du type de transport (cf. supra).

ARTICLE 6 – RETOUR DE MARCHANDISES

Ghent Aggregates BV ne reprend aucune marchandise. Si un accord explicite est conclu pour un retour, les marchandises seront d'abord contrôlées pour leur pureté. Les matériaux déchargés sur des chantiers et les emballages déjà ouverts ne seront jamais repris. Seules les matières en vrac non déchargées ou les bigbags non ouverts peuvent être reprises, sous réserve d'acceptation après vérification de leur pureté et de leur absence de pollution. En cas de constatation de toute anomalie ou déviation, Ghent

Aggregates BV se réserve le droit de facturer la valeur totale des biens. Cette évaluation est effectuée par les employés de Ghent Aggregates BV.

Lors des retours, des frais administratifs de gestion de 20,00 EUR hors TVA seront facturés. Ceux-ci couvrent les contrôles, les pesées, etc. Les poids reçus en retour seront pris en compte. Les frais de transport pour les retours, si nous devons les organiser, sont toujours à la charge du client.

En cas de commandes erronées ou d'erreurs, lorsque les marchandises ont déjà été déchargées et donc acceptées (cf. les dispositions ci-dessus), ou lors des retraits, également expressément acceptés, aucun retour ne peut être organisé. Tous les frais restent immédiatement à la charge de l'acheteur.

ARTICLE 7 – PAIEMENTS

Nos biens et services sont payables en espèces sans réduction, à la livraison ou lors du retrait sur présentation de notre facture à l'adresse suivante :

GHENT AGGREGATES
Singel 27 – Haven 0945A
B-9000 Gand

Nous nous réservons le droit de demander un acompte pour certaines livraisons au moment de la commande.

Sur demande du client pour des délais de paiement différés, nous nous réservons le droit d'imposer, en fonction de la santé financière du client, un plafond sur les montants dus et éventuellement de demander des garanties. Tout refus de ces conditions peut entraîner le paiement immédiat des factures ou la présentation de nouvelles garanties.
Limitation de crédit : lorsque la créance totale sur le client est réglée dans le délai de paiement applicable à la livraison concernée, le client est autorisé à déduire la limitation de crédit éventuellement facturée. Cette limitation de crédit n'est donc pas à payer en cas de paiement à temps. En cas de paiement partiel, la totalité de la limitation de crédit reste due. Cette forfaitisation n'empêche en aucun cas l'application des intérêts et de l'indemnité forfaitaire mentionnés ci-dessus.

Les billets à ordre et chèques, à l'exception des chèques bancaires certifiés, ne sont pas acceptés. Si des frais découlent de paiements effectués par carte Mastercard, Visa ou toute autre carte de crédit, le vendeur se réserve le droit de réclamer ces frais et de les facturer séparément ou au moment du règlement. Le client est tenu de les rembourser. En cas d'utilisation de cartes de débit ordinaires ou de virements, aucun frais n'est facturé.

En cas de non-paiement d'une facture à son échéance, des paiements supplémentaires seront dus, sans préavis écrit, en plus des autres frais de recouvrement : des intérêts à 10% par an à partir de la date d'échéance, ainsi qu'une majoration forfaitaire de 10% du montant de la facture, avec un minimum de 100,00 EUR. Le non-paiement de toute facture échue signifie que le vendeur se réserve le droit de suspendre l'exécution de toute commande ou d'exiger la résiliation du contrat, et toutes les créances et factures non échues seront immédiatement exigibles.

En cas de résiliation du contrat pour quelque raison que ce soit, une indemnité de résiliation de 30% du prix de vente des biens non livrés devra être versée au vendeur, sans préjudice de tous les frais engagés par le vendeur dans le cadre du contrat. Pour les produits stockés de manière non courante, la valeur totale des biens sera facturée.

ARTICLE 8 – RESERVE DE PROPRIETE

Par accord explicite et malgré toute autre clause contraire, les biens vendus restent notre propriété jusqu'au paiement intégral du prix et de ses accessoires.

Le client doit assurer à ses frais la conservation de nos produits. Il est responsable des dommages causés à nos biens ou par nos biens. Le client souscrit à ses frais une assurance pour couvrir les dommages que les produits pourraient subir. Les biens considérés comme étant en dépôt ou sur le chantier du client doivent être stockés dans un lieu réservé exclusivement à ces biens. Le client est tenu de signaler toute menace, action ou événement susceptible de mettre en péril notre droit de propriété sur nos biens.

Le client est autorisé à revendre nos produits sous réserve d'informer ses propres clients que nos produits sont marqués par un droit de propriété. Si notre premier client ne paie pas le montant dû à l'échéance, nous nous réservons le droit de réclamer le paiement directement auprès de son client.

ARTICLE 9 – GARANTIES-RESPONSABILITES

Toute réclamation concernant la qualité des biens doit être signalée immédiatement et confirmée par écrit dans les 24 heures suivant la livraison ou le retrait.
La garantie sur nos biens est limitée selon l'accord. En cas de défaut reconnu de notre part, les biens seront, à notre choix, soit remplacés soit remboursés selon leur valeur d'achat, sans aucune indemnité ni intérêts de quelque nature que ce soit.

Nous déclinons toute responsabilité en cas de variations de qualité ou de couleur non constatées lors du retrait ou de la livraison. De même, toute variation après la livraison due à des influences climatiques ou atmosphériques, au transport, à une modification de la composition, au stockage, au traitement sur le chantier, à l'utilisation ou à la transformation par l'acheteur, ou à toute autre influence indépendante de notre volonté, n'engage pas notre responsabilité.

Tout document contenant des prescriptions, recommandations ou conseils est fourni à titre informatif sur le plan technique. Ces conseils ne constituent pas une base pour toute responsabilité et ne peuvent donc pas être utilisés à cet effet. L'information est reprise sur la base des valeurs des producteurs, qui sont responsables de la publication de ces valeurs lors de la production.

Nos matériaux peuvent contenir des inclusions ferreuses ou d'autres inclusions. Nous ne pouvons garantir ni prévoir les conséquences de cela. L'acheteur est expressément informé de la possibilité d'impuretés et commande en connaissance de ces problèmes potentiels. L'acheteur renonce à toute responsabilité à la charge du vendeur.

Les dimensions, poids et couleurs de certains matériaux sont sujets à de petites variations naturelles, en raison de leur origine ou de leur fabrication, de sorte que les matériaux bénéficient d'une tolérance habituelle pour laquelle nous ne pouvons être tenus responsables en cas de petites variations courantes.

Le traitement et/ou la pose des biens vendus ne relèvent pas de la responsabilité du vendeur. Tous les dommages consécutifs, quel qu'en soit le type, résultant d'un traitement, d'une manipulation ou d'une pose incorrecte ou maladroite de nos produits sont entièrement à la charge de l'acheteur. Les erreurs de pose ou de traitement sont de la seule responsabilité de l'acheteur.

ARTICLE 10 – RESILIATION

En cas de non-exécution par le client de toute obligation, nous nous réservons le droit de suspendre ou d'annuler toute livraison ou exécution de commande, sans nécessité de recours au tribunal ou à une procédure judiciaire.

ARTICLE 11 – LITIGES

En cas de litige, toutes les affaires seront traitées par le tribunal de commerce de Gand, quelle que soit la résidence de l'acheteur. Toutes les procédures judiciaires, en référé ou sur demande, relèvent de la compétence exclusive de ce tribunal et sont soumises uniquement au droit belge.

ARTICLE 12 – COMPENSATION

Les deux parties conviennent expressément et acceptent que toutes les dettes et créances mutuelles qu'elles détiennent en raison de relations commerciales réciproques et de transactions commerciales connexes peuvent être compensées entre elles.